



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal sur convocation du deux janvier deux mil douze, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur John BILLARD, le Maire.

Étaient présents :

Patricia ALAIZAUD ; Sophie-Danielle BARETS ; Christian BRIGAND ;
Didier BOURNISIEEN ; Jean François BLONDEL ; Marie-Pierre ELLEAUME ;
Sylvie NAUD ; Marinette PELLERAY

Membres en exercice : 09 - Membres présents : 09

Secrétaire de Séance : Didier Bournisien

Ouverture de la séance : 20H30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 octobre 2011 :

Celui-ci ne faisant pas l'objet de remarque particulière, il est validé à l'unanimité.

M le Maire présente aux élus du Conseil Municipal ses meilleurs vœux de bonheur et de santé pour l'année qui commence.

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération pour la reconduite du bail de location du local des musiciens pour une année. M le Maire informe que les loyers de 2010 et 2011 n'ont pas été mandatés et qu'en accord avec le bailleur et la Trésorerie de Courville, les loyers dus antérieurement à ces années seront ajoutés à ceux de 2012. Un échelonnement mensuel devra être mis en place.

DÉLIBÉRATION N° 1201-01

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS

Par délibération n° 1109-03 du 1er septembre 2011, le Conseil Municipal a procédé à l'élection, à main levée, de M Christian Brigand en qualité de délégué titulaire au sein de la Communauté de Commune du Pays Courvillois. Il apparaît, pour le service du contrôle de légalité de la Préfecture, que cette procédure est irrégulière. En application des articles L.2121-21 et L.5211-7 du CGCT, la désignation des délégués doit être effectuée par une élection à scrutin secret à la majorité absolue.

Aussi M le Maire sollicite des candidats pour le poste de membre du Conseil Communautaire du Pays Courvillois.

Monsieur Brigand Christian propose sa candidature du fait de ses fonctions d'adjoint aux travaux et à l'entretien des voiries, des vallées.

A l'issue de l'élection à bulletin secret, le Conseil Municipal a désigné (9 pour 0 contre 0 blanc) Monsieur Christian Brigand membre titulaire au sein de la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

DÉLIBÉRATION N° 1201-02
**DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX POUR L'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX D'EAU**

Par délibération n° 1109-06 du 1er septembre 2011, le Conseil Municipal a procédé à l'élection, à main levée, de M Christian Brigand en qualité de délégué titulaire au sein du Conseil d'administration du SITIREP. Il apparaît, pour le service du contrôle de légalité de la Préfecture, que cette procédure est irrégulière. En application des articles L.2121-21 et L.5211-7 du CGCT, la désignation des délégués doit être effectuée par une élection à scrutin secret à la majorité absolue.

Aussi M le Maire sollicite des candidats pour le poste de délégué titulaire au sein du Conseil d'administration du SITIREP. Monsieur Brigand Christian propose sa candidature.

A l'issue de l'élection à bulletin secret, le Conseil Municipal a désigné (9 pour 0 contre 0 blanc) Monsieur Christian Brigand membre titulaire au sein du Conseil d'Administration du SITIREP.

DÉLIBÉRATION N° 1201-03
**DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT
ELECTRIQUE INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN**

Par délibération n° 1109-07 du 1er septembre 2011, le Conseil Municipal a procédé à l'élection, à main levée, de M Christian Brigand en qualité de délégué titulaire au sein du Conseil d'administration du SEIPC. Il apparaît, pour le service du contrôle de légalité de la Préfecture, que cette procédure est irrégulière. En application des articles L.2121-21 et L.5211-7 du CGCT, la désignation des délégués doit être effectuée par une élection à scrutin secret à la majorité absolue.

Aussi M le Maire sollicite des candidats pour le poste de délégué titulaire au sein du Conseil d'administration du SEIPC. Monsieur Brigand Christian propose sa candidature.

A l'issue de l'élection à bulletin secret, le Conseil Municipal a désigné (9 pour 0 contre 0 blanc) Monsieur Christian Brigand membre titulaire au sein du Conseil d'Administration du SEIPC.

DÉLIBÉRATION N° 1201-04
INDEMNITÉ DE CONSEIL 2011 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'état liquidatif transmis par la Trésorerie de Courville sur Eure,

Le conseil Municipal, considérant les services de Mme Dominique Hallot, en sa qualité de conseillère financière de la commune du Favril sur la période de 150 jours de gestion. Après délibération, décide à l'unanimité d'accorder à Mme Dominique Hallot, une indemnité de conseil au taux de 90 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de l'année 2011. Cette indemnité, d'un montant de 100,30 € est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

DÉLIBÉRATION N° 1201-05

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER
ROUTE DE LA GARE**

Dans le cadre de la commission « projets investissements 2012 » qui s'est réunie le 29 octobre 2011, il a été évoqué le besoin de réaliser un aménagement de bordure de la route départementale RD928 afin de faciliter l'usage pour les piétons se rendant de la Hallière à la gare de Pontgouin (souvent des enfants).

Un devis a été demandé à l'entreprise Verdier. Le montant est de 2.220,00 €HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Donne son accord pour que les travaux d'aménagement de bordure de route départementale RD928 soient réalisés pour un montant estimé à 2.220,00 €HT.

Donne son accord pour solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du FDAIC,

Donne son accord pour que M le Maire sollicite toutes autres subventions nécessaires au financement du projet,

Autorise le Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 1201-06

TRAVAUX D'ENTRETIEN DU MUR DU CIMETIÈRE

Dans le cadre de la commission « projets investissements 2012 » qui s'est réunie le 29 octobre 2011, il a été évoqué le besoin de réaliser l'entretien de certaines parties du mur du cimetière afin d'éviter des effondrements.

Un premier devis a été demandé à l'entreprise de maçonnerie Alain Callu. Le montant des travaux est estimé à 12.801,25 € HT pour 95 ml de restauration.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Donne son accord pour que les travaux d'entretien de certaines parties du mur du cimetière soient réalisés.

Donne son accord pour solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du FDAIC,

Donne son accord pour que M le Maire sollicite toutes autres subventions nécessaires au financement du projet,

Autorise le Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 1201-07
**CURAGE DE LA MARE DE LA DURIE
ET AMÉNAGEMENT DE LA MARE DU BOULAY**

Dans le cadre de la commission « projets investissements 2012 » qui s'est réunie le 29 octobre 2011, il a été évoqué le besoin de curer la mare de la Durie. De même que les travaux d'aménagement de la mare du Boulay (sécurisation des berges) qui devaient être réalisés par Philippe Ménager. Il convient d'en prévoir la réalisation.

Un devis a été demandé à l'entreprise Verdier. Le montant de ces travaux a été estimé à 1.580,00€HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Donne son accord pour que la mare de la Durie soit curée par l'entreprise Verdier, pour un montant de : 1.030,00 €HT.

Donne son accord pour que le renforcement des berges de la mare du Boulay soit réalisé par l'entreprise Verdier, pour un montant de : 550,00 €HT.

Donne son accord pour que M le Maire sollicite toutes autres subventions nécessaires au financement du projet, et que ces sommes soient portées en budget d'investissement de 2012.

Autorise le Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 1201-08
REMBOURSEMENT D'AVANCE FRAIS POSTAUX

Dans le cadre d'une procédure disciplinaire, M le Maire a procédé à l'envoi de courriers par lettres recommandées avec accusés de réception. Le montant de ces frais s'élève à 22,36 € (factures présentées en séance). M le Maire sollicite l'accord du Conseil pour que ces frais postaux lui soient remboursés.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour la somme de 22,36 €, correspondant à des dépenses de frais postaux, soit remboursée à M Billard.

DÉLIBÉRATION N° 1201-09
**REMBOURSEMENT D'ACHAT DE FLEURS
À MME ALAIZEAU PATRICIA**

Dans le cadre du fleurissement de la Mairie, Monsieur Brigand, accompagné de Madame Alaizeau Patricia s'est rendu au Magasin Carrefour de Chartres pour profiter d'une promotion sur le prix de fleurs (Narcisses ; Tulipes ; Jacinthes). Or, pour bénéficier d'une réduction de 50% il convenait de disposer d'une carte de fidélité. Ce que la commune n'a évidemment pas. Aussi, pour permettre de bénéficier de cette promotion, Mme Alaizeau s'est proposée d'acheter les fleurs pour un montant total de 91,00 €TTC. Les 50% de réduction lui étant remboursés sur sa carte de fidélité, il convient de lui rembourser la moitié de l'achat.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour que la somme de 45,50 € TTC soit remboursée à Madame Alaizeau Patricia correspondant à 50% du montant de la facture N°1386008190046 du 04/11/2011 pour l'achat de fleurs.

M le Maire présente au Conseil les différentes demandes de subventions reçues d'associations. La délibération consiste à désigner lesquelles seront à subventionner (et éventuellement pour quel montant) afin de les inscrire dans le budget primitif 2012 :

En ce qui concerne les demandes de l'Association des Paralysés de France, et de la FAF-APADVOR (Aveugles et amblyopes - *diminution du pouvoir de discrimination de l'œil*) celles-ci seront soumises aux membres du CCAS.

Pour les demandes des Écoles primaires privées sous contrats : Sainte Marie de Courville et Notre Dames des Fleurs de La Loupe, dont chacune accueille 2 enfants de la commune. M le Maire rappelle que ces établissements sous « contrat simple », sont soumis au contrôle pédagogique et au contrôle financier de l'État. Leurs enseignants, appelés maîtres agréés, sont des salariés de droit privé, ayant un contrat de travail avec leur établissement privé, bien qu'ils soient rémunérés par l'État.

Les subventions demandées devant contribuer au financement de classe de découverte comme nous pouvons le faire pour les enfants de l'école publique Pontgouin/Le Favril.

Les Conseillers, à la majorité, pensent que la capacité d'accueil de l'école publique étant suffisante, ils ne souhaitent pas que la commune accorde de subventions pour les écoles privées, sauf si celles-ci sont spécialisées. L'inscription des enfants dans les écoles privées relève d'un choix personnel des parents.

M le Maire rappelle que pour autant, ces mêmes parents payent des impôts et donc contribuent au financement du fonctionnement de l'école publique.

DÉLIBÉRATION N° 1201-10

DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ DES FÊTES DU FAVRIL

Le bilan financier du Comité des fêtes du Favril, arrêté au 30/09/2011 laisse apparaître un déficit de 178,56 €. Pour pouvoir mettre en place en 2012 de nouvelles activités le comité des fêtes sollicite une subvention de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde une subvention de 200,00€ pour accompagner le comité des fêtes dans l'organisation du pique nique républicain du 14 juillet 2012.

DÉLIBÉRATION N° 1201-11

DEMANDE DE FONDS DE PÉRÉQUATION POUR L'ANNEE 2012

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Général d'Eure et Loir accorde des subventions au titre du Fond Départemental de Péréquation applicable à certains investissements des communes. Il demande au Conseil de lui accorder la possibilité de déposer des demandes de subvention au titre du Fond Départemental de Péréquation pour toutes les dépenses d'investissements votées au budget 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à solliciter des subventions au titre du Fond Départemental de Péréquation pour tous les investissements votés et réalisés en 2012.

DÉLIBÉRATION N° 1201-12
**RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION
DU LOCAL À MONSIEUR DOMINIQUE RIVIERE**

M le Maire informe le Conseil de la situation concernant les règlements des loyers du local loué à Monsieur Dominique Rivière (local utilisé pour les répétitions de son groupe de musique). En effet, un retard dans le règlement des loyers s'est accumulé et il convient de régulariser la situation. Au 31/12/2011, le bailleur doit 1.488,00 € pour les loyers et la consommation d'énergie de 2010 et 2011.

En accord avec la Trésorerie de Courville sur Eure, et après un échange téléphonique avec M le Maire, M Rivière s'engagerait à régler chaque mois, à compter de janvier 2012, le loyer du mois en cours au titre du bail de cette année, auquel s'ajoutera un loyer de 2010 et de 2011, soit la somme de 186 € par mois.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de reconduire le contrat de location de l'ancienne cantine pour une année auprès des locataires actuels à compter du 01/01/2012,

De ne pas augmenter le loyer mensuel,

De maintenir l'ajout au montant du loyer mensuel pour la consommation d'énergie utilisé par le bailleur,

Autorise M. le Maire à signer le contrat de location et tout document s'y rapportant.

AFFAIRES DIVERSES DE LA COMMUNE

Cimetière : M le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commune se doit de veiller au renouvellement des concessions. La gestion du cimetière doit être réalisée en application de règles strictes qui peuvent prendre plusieurs années. Il a confié à Mme Baret et M Brigand le soin de procéder à une mise à jour des concessions, des emplacements, des enregistrements, ce qui n'avait pas été fait depuis bien longtemps. Dans le même temps, il sera réalisé, des que possible, un jardin du souvenir et un espace sera réservé à la vente de concessions pour des « cavurnes. » Un article complet sur la réglementation du cimetière a été rédigé par Mme Baret dans la Lettre Municipale, afin d'informer la population favriroise.

Association : M le Maire fait lecture d'une lettre de Monsieur Esnault, Président de l'association « Les Chemins du Favril ». Celui-ci présente ses excuses quant au fait qu'il n'a jamais pris le temps de remercier la municipalité pour la subvention versée à cause de préoccupations personnels. M Esnault juge toutefois qu'il n'était pas nécessaire de faire mention de cet oubli dans le procès-verbal du conseil.

Dans son courrier, le Président fait un rappel des actions menées par l'association depuis 2005 et informe le conseil que la subvention a été utilisée pour l'achat des œufs de pâques.

Enfin, M Esnault conclut le courrier en indiquant qu'il soumettra à son conseil d'administration la dissolution de l'association compte tenu des points évoqués ci-avant.

M le Maire n'a jamais tenu rigueur de l'absence de remerciement de l'association sur le versement de la subvention, il a simplement marqué sa surprise. Comme le veut la règle, ce qui est dit en réunion doit être mentionné dans le procès-verbal du Conseil Municipal. Si cette règle n'est pas toujours respectée dans les associations, elle est obligatoire pour un Conseil Municipal. C'est une question de transparence envers les concitoyens.

D'autre part, M le Maire rappelle qu'il a toujours soutenu et largement communiqué sur les actions menées par cette association (cf. ses discours, les nombreux articles dans la lettre municipale ou le site internet).

Enfin, M le Maire prend note du projet de dissolution de l'association, et se demande pourquoi, dès lors qu'un Président d'association ne souhaite plus s'investir, seule la dissolution est envisagée.

Eglise : M le Maire fait lecture d'une lettre du Diocèse de Chartres reçue le 21 décembre. Celle-ci émane du délégué de l'évêque à la commission diocésaine d'art sacré, M Didier Gougis.

Ce courrier fait suite à une visite de la délégation d'une commission dans l'atelier de Mme Rouilly (restauratrice du tableau) et d'une visite à l'Eglise du Favril le 3 novembre. Il s'en serait suivi une réunion de la commission (?) le 16 novembre. Enfin, M Gougis fait part de différents entretiens, notamment avec Mme Audebrand, conservateur des antiquités et objets d'art.

L'objectif étant de confirmer « *des recommandations données à Mme Guzowski à propos de la repose du tableau restauré et de son support entreposé à l'entrée de l'église* »

M le Maire indique au Conseil qu'il adressera un courrier à M Gougis pour lui faire part de ses interrogations. En effet, il aimerait connaître la raison pour laquelle aucun élu de la commune du Favril n'a été informé de l'existence des réunions du 3/11 et du 16/11 et/ou invité à y participer. Et effet, au regard du budget d'investissement possible pour une commune de 300 habitants, (M le Maire rappelle que 90% de l'endettement du Favril pour les 25 prochaines années est consacré à l'église), il trouve surprenant et déplacé que le Diocèse n'ait pas prit le temps nécessaire de s'entretenir avec le Maire de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Alaizeau fait part des aboiements incessants de chiens au Boulay. Elle souhaiterait que M le Maire intervienne pour que des mesures soient prises afin de faire diminuer cette nuisance. M le Maire indique qu'il rencontrera les propriétaires.

Mme Baretts indique qu'il y a à nouveau de nombreux lampadaires dont l'éclairage ne fonctionne plus malgré la révision faite par la Régie électrique au début de l'hiver. M Brigand indique que l'éclairage au lieu dit les Cornets est resté allumé plusieurs jours et qu'à présent tout est éteint. Il a laissé plusieurs messages à la RSEIPC.

M le Maire demande qu'un point soit fait sur la commune et que l'on programme un passage des techniciens de la Régie électrique. Il est rappelé que le coût du déplacement est forfaitaire (environ 350€HT).

M Brigand indique que le piégeage des nombreux rats vivant dans la mare de la Mairie est terminé. Le Conseil Municipal remercie Monsieur Bernard Dordain pour sa contribution.

Levée de la séance 11 H 00